ARRETE N°35/2024



portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise MTP SARL, représentée par Mr FRANÇOIS Méderic, reçue le 2 juillet 2024, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, D55H rue des Ecoles à RURANGE-LES-THIONVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er

La société MTP SARL est autorisée à exécuter les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS rue des Ecoles D55H à RURANGE-LES-THIONVILLE à compter du 10 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit
- Circulation interdite aux poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise MTP SARL chargée des travaux.
- Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :
 - l'entreprise MTP SARL
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 8 juillet 2024

Le Maire, Pierre ROSAIRE





